



<sup>8</sup> La contribution maximale pour le diagnostic initial lors du contrôle sanitaire s'élève à 3 francs par année et animal.

*Art. 23, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> Les montants suivants sont versés par année:

- a. au maximum 750 000 francs aux organisations d'élevage reconnues selon l'art. 5, al. 1, et aux organisations reconnues selon l'art. 5, al. 3, let. a,
- b. au maximum 150 000 francs aux organisations reconnues selon l'art. 5, al. 3, let. b.

II

L'annexe 1 est modifiée comme suit:

*Ch. 1 Elevage bovin*

*A introduire après Contrôle de la performance carnée*

Art. 15	Jour de référence/période de référence	Délai de dépôt des demandes
Contrôle de la performance carnée	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Contrôles sanitaires	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre

*Ch. 3 Elevage porcin*

*Modification de la période de référence et du délai de dépôt des demandes*

Art. 17	Jour de référence/période de référence	Délai de dépôt des demandes
Animaux inscrits au herd-book	Effectif moyen d'animaux inscrits au herd-book les jours de référence suivants: 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre	15 décembre
Epreuves sur le terrain	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Epreuves en station	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Epreuve sur le terrain portant sur l'odeur de verrat	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Infrastructure nécessaire aux épreuves en station, pour le recensement et l'évaluation des données de fertilité et d'abattage, pour le typage de marqueurs génétiques, et pour la publication et la diffusion des résultats zootechniques	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre

## Ordonnance sur l'élevage

---

---

### *Ch. 4 Elevage ovin sans brebis laitières*

#### *Modification du libellé*

---

Art. 18	Jour de référence/période de référence	Délai de dépôt des demandes
---------	--	-----------------------------

---

### *Ch. 7 Elevage d'abeilles mellifères*

---

Art. 21	Période de référence	Délai de dépôt des demandes
Animal inscrit au herd-book (reine)	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Détermination de la pureté de la race	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Épreuves de performance dans les ruchers de testage ouverts ou dans les ruchers de testage selon le système de l'échange circulaire à l'aveugle et estimation de la valeur d'élevage	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre
Station de fécondation A et B	1 <sup>er</sup> décembre au 30 novembre	15 décembre

---

### III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, ....

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

